

Europäische Patentorganisation European Patent Organisation Organisation européenne des brevets

CA/D 9/23

Verwaltungsrat

Administrative Council

Conseil d'administration

DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 13 décembre 2023 établissant une politique en matière de publication des documents du Conseil

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORGANISATION EUROPÉENNE DES BREVETS,

vu la Convention sur le brevet européen, et notamment son article 33, paragraphe 2, lettre e.

DÉCIDE:

Article premier

Tout document soumis au Conseil d'administration est classé dans l'une des catégories suivantes :

- a) <u>Documents publics</u>: les documents classés comme étant "publics" sont accessibles aux participants des sessions du Conseil et au personnel de l'Office européen des brevets dans la base de données de l'Organisation contenant les documents du Conseil ("MICADO"). Ils sont également mis à la disposition du public sur le site Internet de l'Organisation à l'issue de la session pour laquelle ils ont été soumis.
- b) <u>Documents à diffusion restreinte</u>: les documents classés comme étant "à diffusion restreinte" sont transmis uniquement aux participants des sessions du Conseil. Ils ne sont pas mis à la disposition du public. Les documents à diffusion restreinte sont toutefois accessibles sur MICADO aux participants des sessions du Conseil et au personnel de l'Office européen des brevets.
- c) <u>Documents confidentiels</u>: les documents classés comme étant "confidentiels" sont transmis uniquement aux participants de la session à huis clos concernée et ne sont rendus accessibles que dans la base de données de l'Organisation contenant les documents confidentiels du Conseil (MICADO-C). Les documents confidentiels ne sont pas mis à la disposition du public.

CA/D 9/23 f

Article 2

- (1) La politique définie dans la présente décision remplace les recommandations énoncées dans le document CA/26/12 Rév. 1 ("Publication des documents du Conseil d'administration sur le site Internet public de l'OEB").
- (2) La présente décision entre en vigueur le 13 décembre 2023.

Fait à Munich, le 13 décembre 2023

Par le Conseil d'administration Le Président

Josef KRATOCHVÍL

J. Krabochel P

CA/D 9/23 f 2/2